



Reconnaissance d'enfant illégitime issu d'adultère

Par **maryne02**, le **23/10/2015** à **22:07**

Bonsoir,rrnrnJe souhaiterais savoir comment je peux faire des démarches auprès des état civil sénégalaise pour savoir si il y a eu une reconnaissance d'un enfant illégitime issu d'adultère ?
rrnrnJe m'explique : je suis française, mariée à un homme de nationalité sénégalaise depuis 2009, notre union a été célébrée à Dakar, nous avons un enfant naturel à notre union de 3 ans.
rrnrnJ'ai découvert il y a quelques temps que mon mari ayant une relation avec une personne de Dakar depuis plus de 3 ans et cette personne aurait eu un enfant née en 2014.
rrnrnMon mari c'est rendu en août 2013 à Dakar, rendre visite à sa famille, et susceptible d'être le père de l'enfant. J'aimerais avoir une preuve pour enfin mettre un terme à notre mariage.
rn rnJe vous remercie par avance dans l'attente d'une réponse rnveuillez recevoir mes sincères salutations.

Par **moisse**, le **24/10/2015** à **09:11**

Bonjour,
rnLe mariage effectué au Sénégal doit être transcrit auprès de l'état civil français pour être reconnu en France.
rnLe Sénégal est un pays musulman, et il n'est pas forcément fautif pour un homme de convoler plusieurs fois et d'avoir d'autres enfants de ce fait.
rnEnfin vous pouvez mettre fin à votre mariage sans motif autre que votre souhait.
rnDu moins en France.

Par **amajuris**, le **24/10/2015** à **09:59**

bonjour,rnsi lors de votre mariage au sénégal, votre mari n'a pas choisi entre la monogamie et la polygamie,la loi considère qu'il opte pour le système de polygamie à 4 épouses, qui est le maximum autorisé par la loi sénégalaise.rnje pense que vous deviez connaître la loi sénégalaise avant de vous marier.rnsalutations

Par **maryne02**, le **26/10/2015** à **11:12**

Bonjour, lors de notre mariage mon mari a choisi la monogamie et mentionner sur le livret sénégalais et a ete transcrit auprès des état civil en France .